

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Mise à jour : 29 juin 2017

Les activités nautiques de l'association sont réservées à ses adhérents.

Le comité de direction, sur proposition du Président, peut refuser une première demande ou un renouvellement d'adhésion. Les réunions hebdomadaires font partie des activités nautiques.

La licence FFV (Fédération Française de Voile) ne peut être délivrée qu'aux adhérents.

Elle est obligatoire pour tout chef de bord navigant et les membres du bureau.

### **1 . ASPECT FINANCIER**

#### **Définition des activités, tarifs, modalités et validité :**

##### ***Définitions***

- Exercice comptable = Les dates comptables de début et de fin d'exercice correspondent aux dates de début et de fin d'activité : du 16 septembre année N au 15 septembre année N+1 ; Par exception l'exercice 2015 sera du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 15 septembre 2015.
  - Première adhésion = tarif spécial lors de la première adhésion, incluant une adhésion et un premier week-end au GCAL.
  - Adhésions tarif réduit = de soutien ou WE unique
  - Les adhésions sont valables du 16 septembre année N au 15 septembre année N+1
  - Croisière = 7 jours consécutifs
  - Deux semaines de croisière = 14 jours consécutifs
  - Jour supplémentaire = consécutif à un WE ou une croisière
  - Week-end = 2 jours consécutifs
- Forfait WE = naviguer intensément du 16 septembre année N au 15 septembre année N+1.  
La souscription au forfait week-end engage l'adhérent à participer à un week-end entretien.
- Le forfait WE est transformé en tarification WE à la deuxième annulation de l'adhérent. Le forfait WE comprend un nombre d'inscriptions défini par le comité directeur.
  - Régates = la licence FFV (Fédération Française de Voile) est obligatoire pour tous les équipiers des régates, avec un certificat médical d'aptitude à la pratique de la voile en compétition datant de moins de 6 mois.

Tous les tarifs s'entendent hors transport, avitaillement, carburant, frais d'escale et caisse de bord.

##### ***Validité***

Tous les tarifs s'appliquent du 16 septembre année N au 15 septembre année N+1.

La grille tarifaire (prix des activités, nombre du WE au forfait, licence FFV) est déterminée pour l'année suivante par le comité directeur et publiée au plus tard à l'assemblée générale.

##### ***Inscriptions***

###### ***Modalités d'inscription***

Les préinscriptions peuvent se faire par courrier au siège de l'association, par email à l'adresse « [inscriptions@voile-gcal.com](mailto:inscriptions@voile-gcal.com) », ou lors des réunions hebdomadaires.

Les règlements peuvent se faire par chèque à l'ordre du GCAL envoyés par courrier au siège de l'association, par virement, ou espèces lors des réunions hebdomadaires.

###### ***Préinscriptions***

Les préinscriptions aux week-ends de navigation sont prises dans l'ordre d'arrivée dès l'ouverture au planning.

Les préinscriptions aux croisières sont prises dans l'ordre d'arrivée dès l'annonce de la croisière.

### *Inscriptions définitives*

#### **WE Hors Forfait :**

Les préinscriptions doivent être régularisées par le paiement des sommes dues au plus tard le jeudi suivant la pré-inscription.

Les inscriptions sont enregistrées au paiement dans l'ordre de perception et ne sont pas remboursables.

#### **WE Forfait :**

Les inscriptions sont enregistrées dès la préinscription. Le WE est décompté du forfait.

#### **Croisières :**

L'inscription aux croisières s'effectue par le paiement d'un acompte, non remboursable, de 30% du montant de la croisière.

Le paiement du solde doit intervenir au plus tard 15 jours avant l'embarquement.

### *Annulation*

Les sommes versées ou les WE décomptés du forfait ne sont pas remboursables en cas d'annulation par l'équipier, sauf si l'équipier défaillant trouve à se faire remplacer.

En cas d'annulation d'activité par le GCAL, les équipiers recevront un avoir de l'intégralité des jours non navigués, sans possibilité d'indemnisation supplémentaire.

## **2 . ASPECT MATERIEL**

### *Weekends entretien*

Compte tenu du fonctionnement associatif sur la base du bénévolat, il est demandé aux membres de consacrer du temps à l'entretien des bateaux, soit lors des navigations, soit à l'occasion des WE entretien.

### *Avaries*

Chaque perte due à la négligence d'un équipier ou de l'équipage est sous sa responsabilité. Le remplacement ou le remboursement seront effectués immédiatement par celui-ci.

Chaque avarie due à la négligence de l'équipage est sous sa responsabilité. Les réparations ou le remboursement seront effectuées par celui-ci jusqu'à concurrence de 100 €.

En cas d'avarie, le chef de bord doit prévenir le responsable de l'association dans les plus brefs délais.

## **3 . AUTORITE DU CHEF DE BORD - SECURITE**

Le chef de bord doit être membre de l'association. Il embarque gratuitement et participe aux frais de l'équipage.

Le chef de bord ou d'escadre est responsable du ou des bateaux depuis la prise en charge jusqu'à la fin de l'activité nautique.

Il établit un compte-rendu d'activité de WE ou de croisière et le communique selon les modalités définies par le comité de direction.

L'appel de sécurité à terre est obligatoire (2 fois par semaine durant les croisières)

La tenue du livre de bord est obligatoire à chaque sortie (à savoir : liste d'équipage, destination, informations régulières de navigation (cap, allures...))

Les équipiers sont tenus de respecter les consignes de sécurité et les règles de conduite.

## **4 . MODALITES DE RADIATION D'UN MEMBRE**

Le comité de direction peut-être saisi par un de ses membres et délibère après exposé des motifs.